

Communiqué de Presse

Mamoudzou, le 31 janvier 2022

Particuliers employeurs de la CSSM : régularisation en cours de quelques comptes

Ayant constaté quelques irrégularités sur des appels à cotisations de particuliers employeurs, la CSSM prend des mesures d'accompagnement avant régularisation.

Le recouvrement des cotisations est basé sur un système déclaratif

La CSSM, dans le cadre de sa mission de service public assure le recouvrement de l'ensemble des cotisations des particuliers employeurs.

Chaque employeur, qui emploie un personnel de maison, doit réaliser tous les trimestres une déclaration sociale en indiquant le nombre d'heures de travail et le taux horaire net.

A réception, la CSSM adresse un appel à cotisations. En l'absence de déclarations et/ou paiement des cotisations par l'employeur, la CSSM doit procéder au recouvrement des cotisations.

Des irrégularités qui invitent à une réponse adaptée et circonstanciée

La CSSM a été très récemment alertée sur la situation de certains particuliers employeurs qui contestaient les appels à cotisations adressés. L'organisme a réagi immédiatement par une analyse de l'ensemble du fichier.

L'analyse a conduit à identifier deux atypies majeures :

- Pour la très grande majorité, l'absence de déclaration sociale a conduit à des taxations d'office conformément à la réglementation en vigueur.
- Dans une moindre mesure, un nombre très limité d'erreurs de saisie des déclarations est imputable à la CSSM, ce qui a entraîné des appels à cotisations inappropriées.

Sensibiliser et régulariser, tels sont les deux engagements de la CSSM

Le premier engagement concerne la situation des taxations d'office : la CSSM invite les cotisants concernés à produire leurs déclarations de cotisations afin de pouvoir leur garantir le juste paiement et valoriser les droits sociaux de chaque employé de maison.

Pour un traitement rapide, l'envoi doit se faire prioritairement par mail à l'adresse suivante : relationentreprises-ODS@css-mayotte.fr

Pour rappel, les déclarations nominatives sociales (DNS) sont à adresser chaque trimestre, au plus tard le 30 du mois suivant. A réception des documents, les régularisations seront mises en œuvre par la CSSM, avec notamment un nouvel avis d'échéance.

Le second engagement porte sur les erreurs de saisie imputables à la CSSM : à partir de ce lundi 31 janvier 2022, chaque cotisant va être individuellement contacté par la CSSM pour expliquer et permettre la régularisation de sa situation.